



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°40/2021 du Conseil communautaire Séance du 12 avril 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 6 avril 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 66  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Philippe BERTHOMIEU, Christian BAUME, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Hervé CLEMENT, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Christine MUCCIO à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE,

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**Objet : Conventions pour le reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 6 avril 2021,

**Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (5 oppositions, 1 abstention)**

- d'approuver le principe de reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux communes de Laudun-L'Ardoise, Tavel et Pont-Saint-Espirit,
- de fixer les montants de la part « propreté » pour chaque commune comme suit :

○ Pont-Saint-Espirit	298 099,00 €
○ Laudun – L'Ardoise	55 151,00 €
○ Tavel	8 284,32 €
- d'approuver le texte de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 12 avril 2021,

**Le Président**  
***Jean Christian REY***

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

21 AVR. 2021



**Convention entre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la Commune de ..... pour le reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Entre

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY,

Et

La Commune de....., représentée par son Maire, .....,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****PREAMBULE :**

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

En 2021 l'Agglomération va percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans laquelle figure la part « propreté » de la ville, qui n'a pas été transférée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et techniques de reversement de cette part « propreté » à la commune de ...

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, perçoit par douzième le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des quarante-trois communes du territoire.

**Article 2 :**

La commune de ..... utilise une partie du produit de cette taxe pour financer des actions qui n'entrent pas dans la compétence transférée.

La différence entre le produit perçu et la charge transférée sera reversée à la commune de ..... pour un montant ..... €, sur présentation de l'annexe du BP de la commune concernant l'utilisation de la TEOM.

## AR PREFECTURE

030-200034692-20210412-DELIB40\_2021-DE  
Regu le 22/04/2021

Commune	Montant TEOM perçu par l'Agglomération en .....	Part propriété à reverser	Montant mensuel à reverser
...	... €	...€	... €

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Président  
Jean Christian REY

Le Maire